



CABINET
Service communication

lundi 29 juin 2015

CODAF du 29 juin 2015 spécial Uber Pop

Des actions de contrôle inter-services renforcées ont eu lieu ce week-end à la demande du préfet Michel CADOT.

Ces contrôles ont concerné les chauffeurs Uber Pop et les chauffeurs de VTC en infraction à la législation en matière de transports de personnes, ou à la législation sur le travail, les obligations sociales et fiscales.

Des opérations renforcées ont eu lieu de vendredi midi à dimanche soir particulièrement lors du Delta festival de samedi après-midi et dimanche matin au moment de l'arrivée des croisiéristes au GPMM.

Elles ont conduit à 230 contrôles de véhicules. Les services de l'Etat mobilisés à cet effet étaient la DDSP, la DDPP, l'URSSAF et la DRFIP.

Ces vérifications vont générer cinq constats infractionnels qui se rajoutent aux 6 constats déjà réalisés antérieurement. Les parquets seront saisis de l'intégralité de ces dossiers.

Conformément aux recommandations du Ministre de l'Intérieur, le préfet Michel CADOT a réuni un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) spécial Uber Pop ce lundi 29 juin, en présence des autorités de contrôle et des autorités judiciaires, comité co-présidé par le préfet et le procureur de Marseille.

Le CODAF a rappelé que l'activité des chauffeurs Uber Pop relève de deux infractions pénales relevant des tribunaux correctionnels et punissables de peines sévères : l'exercice illégal de la profession de taxi et le travail dissimulé. Des poursuites fiscales seront également engagées à l'égard des contrevenants.

Ce comité a décidé la poursuite de contrôles interministériels renforcés. Un plan de contrôle inter-service a été validé et des procédures de constatation ont été soumises à l'appréciation de l'autorité judiciaire.

Un premier bilan sera présenté par le CODAF des Bouches-du-Rhône courant de la semaine prochaine. Le préfet a également souhaité que les clients d'Uber Pop soient informés par les services de l'Etat du caractère illicite de ces prestations et mis en garde vis-à-vis d'un défaut d'assurance en cas d'accident.

Les services de l'Etat exerceront dans les semaines qui viennent une vigilance particulière vis-à-vis de ces pratiques illicites.